



ARR2025_04_EC25

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Jean-Claude RÉALI, secrétaire de l'Association Les Résidents du Lac à l'occasion de deux repas les samedis 28 juin 2025 et 20 septembre 2025, de quatre tournois de pétanque les samedis 03 mai, 19 juillet, 16 août et 21 août 2025 et d'un concours de belote le jeudi 12 juin 2025 au camping du lac de Pont-L'Évêque.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mr Jean-Claude RÉALI est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au Camping du Lac de Pont-l'Évêque le :

- Le samedi 03 mai 2025 de 13h30 à 19h30 à l'occasion d'un tournoi de pétanque,
- Le jeudi 12 juin 2025 de 21h00 à 23h00 à l'occasion d'un concours de belote,
- Le samedi 28 juin 2025 de 12h00 à 17h00 à l'occasion d'un repas,
- Le samedi 19 juillet 2025 de 13h30 à 19h30 à l'occasion d'un tournoi de pétanque,
- Le samedi 16 août 2025 de 09h30 à 19h30 à l'occasion d'un tournoi de pétanque,
- Le samedi 21 août 2025 de 13h30 à 19h30 à l'occasion d'un tournoi de pétanque,
- Le samedi 20 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 à l'occasion d'un repas,

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 28 avril 2025.

Le Maire,

Yves DESHAYES

